



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale  
des territoires  
Service SEER  
Danièle Vialatte  
05 53 45 56 66  
mél :  
daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 21 OCT. 2016

Le directeur départemental des territoires


à

Monsieur le DREAL Nouvelle Aquitaine  
Mission Connaissance et Evaluation  
BP 55 Cité administrative  
33090 BORDEAUX CEDEX

**Objet** : Evaluation environnementale pour l'élaboration du plan de prévention du risque inondation du Cern.

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents relevant du code de l'environnement, je vous adresse ci-joint une note synthétique concernant l'élaboration du plan de prévention du risque inondation pour 5 communes riveraines du Cern.

Par ailleurs, afin que le dossier ainsi que votre décision puissent être mis en ligne sur le site internet, ces documents sont envoyés ce jour, par courriel, à vos services.

p / Le directeur départemental des territoires  
Le chef de service eau,  
environnement, risques  
  
Philippe FAUCHET  
Didier KHOLLER

PJ : un dossier



PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 21 OCT. 2016

**Direction départementale  
des territoires**

**Service :SEER/RDPF**

Affaire suivie par : Danièle Vialatte

Tél : 05 53 45 56 66

Mél :daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr

## **DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE (PPR) INONDATION du CERN**

#### **COMMUNES DE AZERAT, LA BACHELLERIE, LE LARDIN SAINT-LAZARE, PEYRIGNAC ET SAINT-RABIER (DORDOGNE)**

#### **Préambule et rappel de la réglementation**

Les plans de prévention des risques (PPR) ont été institués par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et celle du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ont précisé certaines dispositions de ce dispositif .

La procédure d'élaboration et le contenu de ces plans sont fixés par le code de l'environnement.

Les P.P.R. poursuivent deux objectifs essentiels:

- d'une part **localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels** existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public,
- d'autre part, **définir les mesures de prévention nécessaires**, de réglementation de l'occupation et de l'utilisation des sols.

L'élaboration des P.P.R. est déconcentrée. C' est le préfet du département qui prescrit, rend public et approuve le P.P.R. après enquête publique et consultation des conseils municipaux concernés. C'est la direction départementale des territoires qui est chargée par le préfet de mettre en œuvre la procédure.

Dans le cadre du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles sont soumis à un examen au cas par cas en vue de déterminer s' ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

## **1) Personne publique responsable du PPRN**

C'est le préfet du département de la Dordogne qui prescrit par arrêté préfectoral l'élaboration d'un PPR.

## **2) Caractéristiques du PPRI du Cern**

Plusieurs secteurs du Cern sont connus pour leur inondabilité et les communes disposent d'atlas des zones inondables.

Toutefois, la DDT a réalisé une étude afin de déterminer les secteurs des bassins secondaires du département, actuellement couverts par des atlas des zones inondables, qui devaient faire prioritairement l'objet, à terme, de plans de prévention du risque inondation (PPRI).

Il a été décidé de poursuivre la politique des PPR entreprise dans le département depuis plusieurs années en réalisant des PPRI sur 5 communes du Cern, à savoir : Azerat, La Bachellerie, Le Lardin Saint-Lazare, Peyrignac et Saint-Rabier.

Pour mieux appréhender ces phénomènes, la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne va mandater un BET pour la réalisation d'une étude hydraulique sur ces 5 communes du bassin du Cern.

Le but de la mission est d'établir la délimitation des zones inondables sur le territoire de ces communes en hiérarchisant les risques en fonction des aléas reconnus, de leur probabilité d'occurrence et des enjeux.

Cette étude servira de base à l'élaboration des PPR.

## **3) Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et incidences potentielles du PPRI du Cern**

### **Phénomène naturel et niveau d'aléa**

L'étude confiée au BET doit permettre de définir les aléas notamment au travers:

- des informations historiques qui seront recueillies à partir de visites de terrains, de rencontres avec les riverains et auprès des élus pour décrire les crues historiques ayant affecté par le passé la zone d'étude.

- de l'hydrologie qui consistera en la définition de la crue de référence qui est la plus forte crue connue de fréquence au moins centennale.

- ainsi, après des levés topographiques du lit majeur par acquisition LIDAR et des laisses de crues par acquisition terrestre, un modèle hydraulique permettra d'établir un profil en long de cette crue de référence,

- enfin, à partir de cette ligne d'eau retenue et de la topographie relevée, la carte des hauteurs d'eau et des vitesses sera réalisée ce qui permettra, par croisement de ces deux critères, d'élaborer la carte des aléas (faible et fort).

Une deuxième phase aura notamment pour objectif de déterminer les enjeux existants et futurs et les champs d'expansion des crues à préserver. Cette détermination sera réalisée par enquête auprès des élus de chaque commune, examen des documents d'urbanisme et visites complémentaires de terrain.

En dernier lieu, le croisement des cartes des aléas et des enjeux débouchera sur le zonage réglementaire, avec:

- une zone rouge où toute construction nouvelle est interdite. Sont classés dans cette zone, les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, et dans les secteurs urbanisés, tout le territoire se situant sous une hauteur supérieure à 1 m et/ou avec des vitesses supérieures à 0,50m/s pour la crue de référence.
- une zone bleue à caractère urbanisable avec prescriptions. Sont classés dans cette zone, les centres urbains et les parties actuellement urbanisées (PAU) sous une hauteur d'eau inférieure à 1 m et des vitesses inférieures à 0,50m/s.

### **Enjeux environnementaux**

- Le Cern est un cours d'eau qui prend d'abord naissance sous le nom de Douime. Il naît à partir de la confluence du Douime et du Douzillet à 100 mètres au nord-ouest du village d'Azerat.  
La longueur de l'ensemble Douime - Cern est de 13,6 kilomètres pour un bassin versant de 101 km<sup>2</sup>.
- Le secteur d'étude s'étend sur le territoire de 5 communes qui compte au total environ 4 400 habitants.
- Le territoire concerné est principalement agricole, avec des bourgs urbanisés. et la présence du site des Papétries de Condat sur la commune de Le Lardin.  
La commune la plus importante est celle de Le Lardin qui compte 1 800 habitants.
- La totalité des communes dispose d'un document d'urbanisme (PLU ou cartes communales).
- Les communes d'Azerat et Le lardin sont concernées par Natura 2000.  
Une ZNIEFF de type 1 est située dans cette zone d'étude.

## **Impacts potentiellement induits par le PPR**

Le PPR est, par définition, un document de prévention du risque sur le territoire, dont les dispositions réglementaires intéressent l'occupation du sol actuelle et future et visent à réduire d'une façon générale les risques pour les biens et les personnes.

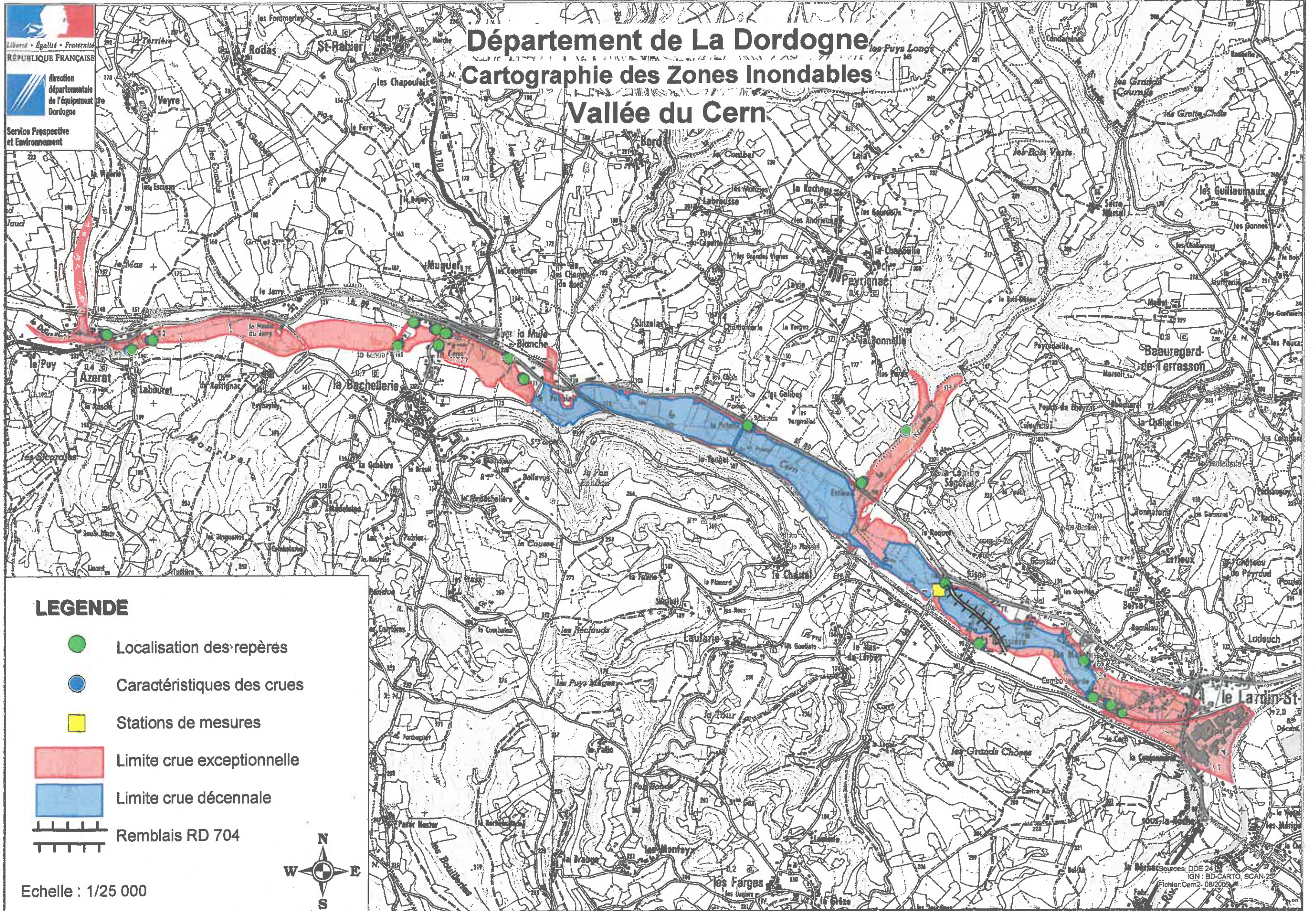
A ce stade de l'élaboration du PPR et sans préjuger du règlement qui sera approuvé, seules seront prévues a priori des dispositions constructives pour les projets et les bâtiments existants situés en zones sensibles au phénomène d'inondation.

L'impact sur l'environnement est donc très limité, le PPR n'induisant aucun travaux d'aménagements autres que des travaux internes aux bâtis et prescrivant des consignes afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène et permettant ainsi de réduire le risque pour les personnes et les biens.

L'objectif d'un PPRI est de préserver au mieux les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, en maintenant et préservant l'équilibre des écosystèmes des milieux concernés par les crues et ainsi préserver la qualité des paysages. De plus, les servitudes qui découlent de la mise en place d'un PPR conduisent globalement à réduire les zones d'implantation de nouveaux enjeux.

## **Annexes**

- annexe 1 : extrait cartographique de l'atlas des zones inondables
- annexe 2 : liste des arrêtés de catastrophes naturelles



## ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

### AZERAT

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008

### LA BACHELLERIE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012

### PEYRIGNAC

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## LE LARDIN ST LAZARE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté au	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations et coulées de boue	22/05/1994	22/05/1994	12/01/1995	31/01/1995
Inondations et coulées de boue	31/07/1994	31/07/1994	12/01/1995	31/01/1995
Inondations et coulées de boue	10/01/1996	13/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations et coulées de boue	11/08/1997	11/08/1997	26/05/1998	11/06/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	05/07/2001	06/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	31/07/2009	13/12/2010	13/01/2011
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
Inondations et coulées de boue	12/07/2011	12/07/2011	30/01/2012	02/02/2012

## SAINT-RABIER

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté au	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012